



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 janvier 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 janvier 2003

**Garantie d'emprunt - transfert de la garantie d'un emprunt du CCAS de Niort
auprès de la CDC au profit de l'Etablissement Public Communal Médico-social
gériatrique de la Coudraie**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés :

Mesdames Laroche et Lefebvre; Messieurs Guibert et Epplin ayant quitté la séance sans désigner de mandataire sont excusés à partir de cette délibération ainsi que Madame Chollet et Monsieur Tronel qui leur avaient donné pouvoir.

Direction des Finances**Garantie d'emprunt - transfert de la garantie d'un emprunt du CCAS de Niort auprès de la CDC au profit de l'Etablissement Public Communal Médico-social gérontologique de la Coudraie**

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibération du 28 juin 2002 le Conseil Municipal a créé un Etablissement public médico-social autonome pour gérer la Maison de Retraite de la Coudraie, après accord du 26 juin 2002 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Niort.

Le contrat de prêt n° 0397652 signé les 14 septembre et 7 novembre 1990 par le C.C.A.S. et la Caisse des Dépôts et Consignations (700.000 F en 15 ans au taux fixe de 6,25 %) finançait la réalisation de cet équipement, pour la partie Résidence d'Hébergement Temporaire de 7 logements. Le C.C.A.S. bénéficiait d'une garantie d'emprunt à 100 % de la Ville, accordée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 1990

A compter du 1 janvier 2003 ou de la date du transfert de l'équipement il y a lieu de procéder au transfert de la garantie d'emprunt, au bénéfice de l'Etablissement public précité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **demander** au prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'annulation de la garantie que la Ville de Niort avait accordée au C.C.A.S. de Niort pour l'emprunt ayant financé la réalisation de la Maison de Retraite de La Coudraie, partie Résidence d'Hébergement Temporaire ;

- **accorder** à l'Etablissement public médico-social du site de La Coudraie, à compter du transfert par le C.C.A.S. de Niort à celui-ci de la Maison de Retraite de La Coudraie, sa garantie à 100 % du capital restant dû, des intérêts et accessoires de l'emprunt n° 0397652 dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

Modalités	Description
prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
montant initial :	106.714,31 Eur (700.000 F)
durée initiale :	15 ans
taux :	fixe 6,25 %
périodicité :	annuelle
amortissement :	progressif
prochaine échéance :	25 septembre 2003
dernière échéance :	25 septembre 2005
capital restant dû fin 2002 :	29.714,08 Eur

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser l'Adjoint Délégué à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, la convention à passer avec ce dernier, les actes relatifs à la garantie accordée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)